



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

# Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Jeudi 24 Octobre 2024 à Chauny

**Président** : Mr IBATICI Cédric.

**Membres** : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.**

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

## **PARTICIPATION JOUEUR OU DIRIGEANT SUSPENDU**

**N° 51646.1 – SAS MOY DE L' AISNE 3 / ASFA MONTBREHAIN 2 du 20/10/24 comptant pour le Brassage D5, Groupe B**

**La Commission,**

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur MONTFRONT Donovan en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue à l'ASFA MONTBREHAIN 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à la SAS MOY DE L' AISNE 3 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur MONTFRONT Donovan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 27/10/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : ASFA MONTBREHAIN

Le Président : **Cédric IBATICI**